

PEDAGOGIE APPLIQUEE AUX EMPLOIS/ACTIVITES DE CLASSE 2

(PAE 2)

La formation à la « Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 2 (PAE 2) est destinée aux personnes qui souhaitent dispenser les formations à la « Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 (PAE 1).

Réf. : Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours.

Décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme.

Arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours.

Arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 ».

<p><u>CONDITION D'ADMISSION A LA FORMATION :</u></p> <p>Instructeur de secourisme titulaire du « PAE 1 » à jour de la formation continue</p>	<p><u>DUREE DE LA FORMATION</u></p> <p>Durée selon le processus pédagogique propre à l'organisme de formation</p>
<p><u>PROGRAMME</u></p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Organiser une formation PAE 1<input type="checkbox"/> Evaluer la maîtrise des compétences PSE<input type="checkbox"/> Evaluer une action de formation PAE 1<input type="checkbox"/> Former un apprenant PAE 1 à l'animation des techniques pédagogiques PSE<input type="checkbox"/> Former un apprenant PAE 1 à l'évaluation formative PSE<input type="checkbox"/> Former un apprenant PAE 1 à la prise de décision au cours du contrôle continu PSE<input type="checkbox"/> Former un apprenant PAE 1 aux modalités d'organisation d'une formation PSE<input type="checkbox"/> Certifier les compétences à l'emploi de « formateur PSE 1 et PSE 2 »<input type="checkbox"/> Rendre compte de l'action de formation PAE 1 effectuée<input type="checkbox"/> Accompagner le titulaire du PAE 1 dans son parcours<input type="checkbox"/> Evaluation	
<p><u>TITRE DELIVRE : PAE 2</u></p> <p>Titre délivré par l'organisme de formation agréé ayant dispensé la formation.</p>	<p><u>FORMATION CONTINUE :</u></p> <p>Obligatoire pour maintenir la validité de la qualification</p>

Le référentiel national « PAE 2 » est consultable sur le site du ministère de l'intérieur à l'adresse suivante :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/formation/nnfasc/psc/pae2